Département de Vaucluse

Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2023_397

Reçu en Préfecture le :
~~Affiché le~~ mis en ligne le 07/08/2023
Notifié le :
Exécutoire le :

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTATION DE LA FETE FORAINE ET PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION A L'OCCASION DE LA FETE DE QUARTIER DU PUY ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION LES AMIS DU PUY DU VENDREDI 18 AOUT AU MARDI 22 AOUT 2023

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la consommation et notamment l'article L.221-1,

Vu le Code pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10,

Vu la Loi n° 2003-239, du 18 mars 2003, pour la Sécurité Intérieure,

Vu la Loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance du stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan Vigipirate porté au niveau « Sécurité Renforcée – risque attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 21 juin 2023, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

ARRETE N° ARR_2023_397

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2020 portant modification de l'arrêté du 26 janvier 2009 relatif aux modalités d'agrément des organismes de contrôle technique des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2021_234 du 17 juin 2021 portant modification de la décision n° DEC_2018-156 relative aux tarifs municipaux pour les droits de place de la fête foraine,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de l'association Les Amis du Puy (domiciliée Bar du Puy – 29 cours Jean Jaurès – 84500 BOLLENE) représentée par sa Présidente,

Considérant qu'à l'occasion de la fête de quartier du Puy, la fête foraine s'installera sur le cours Jean Jaurès et le long de l'avenue Paul Claudel, du jeudi 17 août au mardi 22 août 2023 et que de nombreuses animations seront proposées,

Considérant qu'au cours de cette manifestation, des concours de pétanque sont organisés sur la place devant le mémorial Charles de Gaulle du vendredi 18 août à 12h00 au dimanche 20 août 2023,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de la manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures

nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A l'occasion de la fête de quartier du Puy, diverses animations sont programmées, notamment une fête foraine qui se déroulera du vendredi 18 août au mardi 22 août 2023 et des concours de pétanques qui auront lieu du vendredi 18 août au dimanche 20 août 2023.

ARTICLE 2 – Le cours Jean Jaurès et les parties de voirie situées entre la rue Anselme Mathieu et l'avenue Paul Claudel formeront le périmètre d'implantation des attractions foraines. Le champ de foire ainsi délimité est réservé aux métiers, manèges et baraques foraines.

Les caravanes d'habitations des professionnels forains devront être stationnées sur le parking des Rollandines.

ARTICLE 3 – Les professionnels forains seront admis sur le champ de foire à compter du jeudi 17 août 2023 à 8h00. Les professionnels forains seront autorisés à s'installer et pourront être raccordés au réseau électrique, après vérification des certificats de contrôle des matériels, de la conformité des matériels électriques, notamment ceux qui servent au raccordement desdits matériels au réseau électrique à la norme NF C 15-100 et après paiement des droits de place afférents à la catégorie du métier.

ARTICLE 4 – Les forains seront autorisés à accueillir le public du vendredi 18 août à 15h00 au mardi 22 août 2023 à 1h00, après fourniture d'une attestation de conformité du montage de l'installation foraine.

ARTICLE 5 – Le départ des professionnels forains devra intervenir au plus tard le mercredi 23 août 2023 à 12h00.

ARTICLE 6 – Dans le cadre de l'organisation de la fête de quartier du Puy, le stationnement et la circulation des véhicules à moteur, de toutes catégories, seront réglementés comme suit :

ARRETE N° ARR_2023_397

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

du jeudi 17 août à 8h00 au mercredi 23 août 2023 à 12h00

– cours Jean Jaurès de son intersection avec l'avenue Paul Claudel à son intersection avec la rue de l'Orme,

– avenue Paul Claudel à ses intersections avec le cours Jean Jaurès et la rue Anselme Mathieu,

du vendredi 18 août à 12h00 au mardi 22 août 2023 à 8h00

– esplanade Charles de Gaulle située sur la place Charles de Gaulle au droit de la Collégiale Saint-Martin.

Prescriptions de signalisation :

Un panneau de signalisation « ROUTE BARREE » à 100 mètres sur le cours Jean Jaurès à son intersection avec l'avenue Antoine de Pons.

Des panneaux de signalisation « ROUTE BARREE » à 50 mètres sur le cours Jean Jaurès à ses intersections avec l'avenue Antoine de Saint-Exupéry et le chemin de Roumanille.

Déviation :

Une déviation sera mise en place depuis le cours Jean Jaurès par les avenues Paul Claudel et Antoine Saint-Exupéry puis la montée René Vietto dans les deux sens de circulation.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 7 – Des barrières et des blocs béton seront installés, des panneaux apposés et des déviations mises en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 8 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus, les véhicules appartenant aux membres du corps médical justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, aux services de secours et de lutte contre l'incendie, à la gendarmerie nationale, à la police municipale usant de signaux d'alerte, aux agents des services municipaux, des services de l'eau et de distribution de l'électricité et du gaz dans l'exercice de leurs fonctions et intervenant en cas d'urgence.

ARRETE N° ARR_2023_397

ARTICLE 9 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et messieurs les organisateurs de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 07 AOUT 2023

André VIGLI

MAIRIE DE BOLLÈNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Premier Adjoint au Maire

-Fête du Puy du 18 au 22 août-

Légende :

Panneaux de « Déviation »

Blocs béton

Stationnements réservés aux métiers des forains et à la scène

-Concours de Pétanque – Fête du Puy-

Légende :

Arrêt et Stationnement interdit